



A R R Ê T É

N°2024/T156

Objet :

Le Maire de VIF,
Guy GENET

Vu le Code de la Route ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'arrêté du Maire n°2022/R160 en date du 29 novembre 2022, portant délégation de fonction et de signature au profit de Monsieur Jean-Marc GRAND ;
Vu la demande en date du 17 octobre 2024 par laquelle ELECTRON TP – 73 rue de la République – 38 490 LES ABRETS, sollicite l'autorisation de procéder aux travaux de création de réseau télécom – 67 avenue Général de Gaulle, pour le compte d'Orange ;
Vu l'arrêté n°24-PV00867 délivré en date du 15 octobre 2024 par les services de Grenoble Alpes Métropole au profit d'Orange ;
Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise chargée de leur réalisation et des utilisateurs, il y a lieu de réglementer l'accès et l'utilisation dudit terrain selon les dispositions suivantes :

ARRETE :

Article 1 : Autorisation

L'entreprise ELECTRON TP, est autorisée à procéder aux travaux de création de réseau télécom

Article 2 : Lieu

67 avenue Général de Gaulle

Article 3 : Durée

Du 04 au 19 novembre 2024 inclus – uniquement de 09h00 à 16h00.

Article 4 : Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :

CHEMINEMENTS PIETON ET PISTES CYCLABLES TROTTOIR BARRÉS A LA CIRCULATION - INTERDICTION DE STATIONNER - INTERDICTION DE DEPASSER – VITESSE LIMITEE A 30 KM/H

Article 5 : Modification de la circulation :

Les travaux s'effectueront par demi chaussée.

La circulation sera alternée et signalée par feux tricolores.

Les cheminements piétons et pistes cyclables seront barrés à la circulation.

Une déviation sécurisée du trafic piéton sera instaurée.

Les cycles seront insérés dans la circulation.

Article 6 :

Les voies seront maintenues en parfait état de propreté pendant toute la durée des travaux.

Article 7 : Signalisation

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation (livre I – 8^e partie) sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services de la commune, par l'entreprise ou la personne chargée des travaux.

En cas de nécessité de pose de panneaux d'interdiction de stationner, le permissionnaire devra en faire la mise en place 48 heures avant le début des travaux.

Le présent arrêté devra être affiché de façon visible.

Article 7 : Exécution

Le Maire de la commune de Vif, la Directrice Générale des Services de la commune et la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VIF. Il sera également notifié à l'intéressé.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter du premier jour de sa publication.

Vif, le 29 OCT 2024

Par délégation du Maire,
L'Adjoint délégué aux travaux, risques naturels et technologiques,
sécurité des ERP, espaces verts et accessibilité,
Jean-Marc GRAND

